



Nouvelle étiquette ou modifications à l'étiquette – Degré d'efficacité Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie 3.9

N° de demande : 2007-8030
Catégorie : Catégorie C, sous-catégorie 3.9 (Nouvelle étiquette ou modifications à l'étiquette – Degré d'efficacité)
Produit : Herbicide Triton C
N° d'homologation : 28622
Matière active (m.a.) : Quinclorac à 51,55 %, Thifensulfuron-méthyle à 10,30 % et tribénuron-méthyle à 5,15 %
N° de document de l'ARLA : 1571138

Contexte

L'herbicide Triton C (Triton C Herbicide), qui contient du quinclorac à 51,55 %, du thifensulfuron-méthyle à 10,30 % et du tribénuron-méthyle à 5,15 %, est homologué comme herbicide de postlevée sélectif pour la suppression et la répression des mauvaises herbes annuelles à feuilles larges dans les cultures de blé de printemps, de blé dur et d'orge de printemps dans les provinces des Prairies et dans la partie de la région de la rivière de la Paix située en Colombie-Britannique. La dose homologuée est de 65 g m.a./ha + 1 % v/v d'adjuvant Merge. Pour obtenir des détails sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

Cette demande vise à modifier l'étiquette de l'herbicide Triton C pour y remplacer l'allégation actuelle de répression de la mauve à feuilles rondes par une allégation de suppression.

Évaluation des propriétés chimiques

Une telle évaluation n'est pas requise en l'absence de modification aux propriétés chimiques.

Évaluation sanitaire

Une telle évaluation n'est pas requise en l'absence de modification à la formulation et au profil d'emploi du produit.

Évaluation environnementale

Une telle évaluation n'est pas requise étant donné que la dose et le profil d'emploi de chaque produit entrant dans la composition des mélanges en cuve proposés sont homologués.

Évaluation de la valeur

Des données d'efficacité obtenues dans six essais sur le terrain en petites parcelles effectués en Alberta en 2006 et 2007 ont été présentés pour examen. D'après ces données, on a jugé que l'allégation actuelle de répression de la mauve à feuilles rondes figurant sur l'étiquette de l'herbicide Triton C peut être remplacée par une allégation de suppression.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Triton C afin de remplacer l'allégation de répression de la mauve à feuilles rondes par une allégation de suppression.

Références

- PMRA ID# 1498783. Triton® C Herbicide- Efficacy on Round-leaved Mallow (*Malva pusilla*). October 5, 2007. Unpublished. 83 pp.
- PMRA ID# 1534614. Triton® C Herbicide - Efficacy on Round-leaved Mallow (*Malva pusilla*) Supplement 1. October 5, 2007. Unpublished.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2008

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.